

**GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE**

**ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE**

RESTRICTED

AIR/26

26 August 1981

Special Distribution

Agreement on Trade in Civil Aircraft

Original: English/
anglais

COMMUNICATION FROM CANADA

The following communication, dated 17 August 1981, has been received from the Permanent Mission of Canada.

Canada accepted the Agreement on Trade in Civil Aircraft on 1 January 1980, subject to a reservation concerning the provisions of Article 2 of the Agreement pending passage of the appropriate legislation in Canada. I can now inform you that the necessary legislation has recently been enacted. Accordingly, Canada wishes formally to withdraw the reservation it entered at the time that it accepted the Agreement on Trade in Civil Aircraft. The Agreement entered into force for Canada on 1 January 1980 and, as previously indicated, the tariff provisions of the Agreement have been applied de facto since that date.

Accord relatif au commerce des aéronefs civils

COMMUNICATION DU CANADA

La Mission permanente du Canada a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 17 août 1981.

Le Canada a accepté le 1er janvier 1980 l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, avec une réserve concernant les dispositions de l'article 2 de l'accord en attendant l'adoption de la législation appropriée au Canada. Je suis maintenant en mesure de porter à votre connaissance que la législation nécessaire vient d'être adoptée. En conséquence, le Canada retire formellement la réserve qu'il a faite au moment où il a accepté l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils. L'accord est entré en vigueur pour le Canada le 1er janvier 1980 et, comme il a déjà été indiqué, les dispositions tarifaires de l'accord sont appliquées de facto depuis cette date.